

CARTE COMMUNALE

de la commune déléguée de CHICHEBOVILLE

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du :

LE MAIRE
Sylvain RAULT

Pièce 2 - Document graphique 1/5 000^{ème}

ZONAGE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ANNEXES DOCUMENTAIRES

RAPPEL :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires
1- à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
2- à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces dispositions s'appliquent sous réserve du Règlement National d'Urbanisme et de la mise en oeuvre des Servitudes d'Utilité Publique.



	Limite de zone	
	Zone de préemption	
1- Création de stationnement	310m ²	
2- Réserve d'accès	665m ²	
3- Réserve d'accès	640m ²	
4- Elargissement de la rue principale	50m ²	
5- Création d'une salle des fêtes	8240m ²	
6- Création d'une piste cyclable	6a- 870m ²	
	6b- 3380m ²	
	6c- 285m ²	
7- Implantation d'équipements culturels	5,5 ha	
8- Création de stationnement, d'une piste cyclable et du carrefour du calvaire	1750m ²	

Servitudes d'utilité publique
 Monument historique et périmètre réglementaire de 500m

Annexes documentaires
 Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Site communautaire dit NATURA 2000

ÉOLIENNES et DISTANCE MINIMALE D'IMPLANTATION PAR RAPPORT A UNE HABITATION (500 et 1000m)

Classement sonore des infrastructures par arrêté préfectoral du 15/05/2017 :
Ligne SNCF MANTES-CHERBOURG
Catégorie 2 : 250m

SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :

Zone de 50m autour des constructions agricoles > 100m pour les ICPE

Constructions liées à l'exploitation agricole

